

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE  
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
23 Novembre 2018

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 24

OBJET :  
**17. CONVENTION  
LOISIRS ÉQUITABLES  
ET ACCESSIBLES (LEA)  
AVEC LA CAF DU  
NORD. FIXATION DU  
TARIF.**

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/12/2018

Reçu en préfecture le 03/12/2018

Affiché le 06/12/2018

ID : 059-215904004-20181129-03122018077-AKDE\*



L'an deux mil-dix-huit, le vingt-neuf NOVEMBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Etaient présents** : M. DUYCK Joël, Maire-Président – M. DIDELOT Bernard – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine Adjointes – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme BOUVET Margaret – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – M. SERE Soarey Idriss – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. PARENT Jacques – M. LORIDAN Bernard – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – Mme DI PENTA Anna – M. HUE Jean-Luc – Mme ADONEL Louise – M. LAPIERRE Julien – M. ASSEMAN Gabriel – Mme SOODTS Catherine Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES** : Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – Mme BORDEAU-MURA Charlotte **donnant délégations respectives** à M. DIDELOT Bernard – M. DUYCK Joël.

**ABSENTS** : M. KUJAWA Philippe – M. MARCINKOWSKI Claude – M. VERWAERDE Franckie – Mme CARON Sophie – M. DEBAECKER Yves.

M. DIDELOT Bernard a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la CAF du Nord a décidé de créer une aide aux gestionnaires de type Loisirs Équitables et Accessibles (LEA).

Ce dispositif a pour objectif de :

- Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources ;
- Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires ALSH.

Le conseil municipal invité à l'unanimité :

- Décide d'appliquer le barème de Participations Familiales défini ci-après respectant le barème départemental LEA. Le barème s'appliquera à compter du 12 septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2021 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement LEA avec la CAF du Nord.

	TYPE D'ACCUEIL	
<b>Quotient Familial</b>	Accueil périscolaire tel que déclaré auprès des services de la DDCS	Accueil extrascolaire tel que déclaré auprès des services de la DDCS
0-369 €	0,20 € de l'heure	
de 370 à 499 €	0,30 € de l'heure	
de 500 à 700 € inclus	0,40 € de l'heure	
autres tranches du QF à détailler		Supérieur à 700 € : 0.50 € de l'heure
Repas compris précisez par période « oui ou non »		Repas non compris
Surcoût aux frais d'inscription le cas échéant appliqué pour les familles allocataires CAF du Nord extérieures à la commune		

.../...

Envoyé en préfecture le 03/12/2018

Reçu en préfecture le 03/12/2018

Affiché le

06-12-2018



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018**  
**OBJET : 17. CONVENTION LOISIRS EQUITABLES ET ACCESSIBLES (LEA) AVEC LA CAF DU NORD. FIXATION DU TARIF.**

- s'engage à :
  - appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements s'il s'agit de son unique offre en temps d'accueil ;
  - communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération ;
  - envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus.
- autorise le Maire à signer la convention LEA avec la CAF du Nord ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.